



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



CROPSAV - Section animale

Gouvernance sanitaire

7 septembre 2026



CROPSAV section animale – gouvernance sanitaire

Partie n°1 - Actualités sanitaires

Partie n°2 - Maladies réglementées de catégorie C : prophylaxies et mesures de gestion

Partie n°3 - Présentation de la méthodologie du RETEX de gestion de la crise canicule sur les volets mortalités animales et gestion des cadavres

Partie n°4 - Actualités du maillage vétérinaire, du comité grippe zoonotique et des assises du sanitaire

1. Actualités sanitaires

L'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

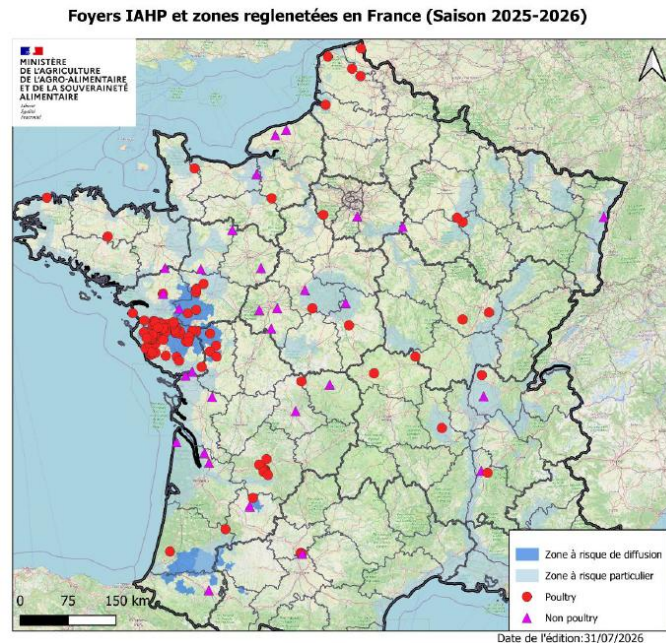
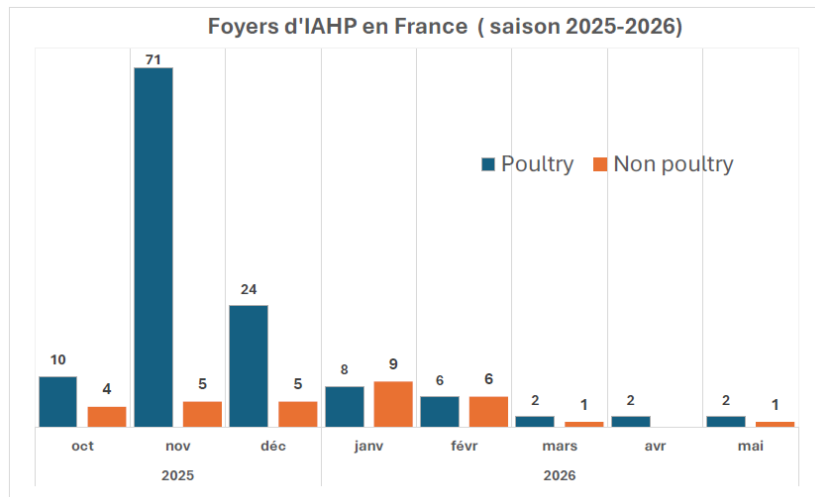


- **Maladie virale** : *Orthomyxoviridae* du genre des *Alphainfluenzavirus* de type A (sous-types H1 à H9)
- **Espèces sensibles** : espèces aviaires domestiques ou sauvages + mammifères (dont l'humain)
- **Transmission** : contact direct avec des oiseaux infectés ou indirectement par aliment et eau contaminés
- **Transmission possible aux humains !**
- Impact clinique très important, mortalité élevée : polymorphisme clinique (la symptomatologie dépend du pouvoir pathogène de la souche et de la sensibilité de l'espèce)

L'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

Bilan de la saison 2025-2026

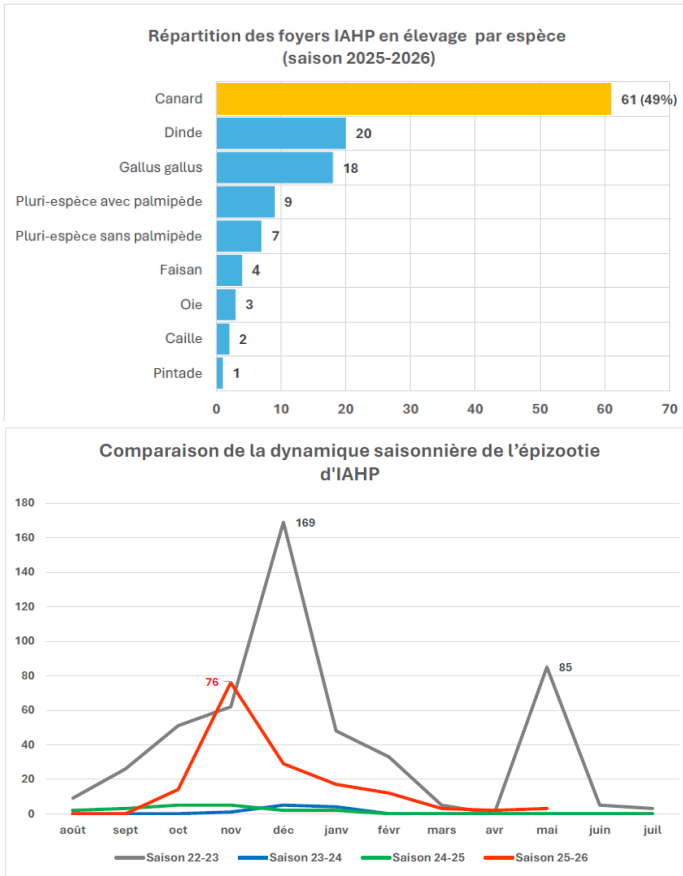
- 156 foyers : 125 en élevage et 31 chez des oiseaux captifs
- 2 137 000 animaux dépeuplés (foyers et liens épidémiologiques)



L'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

Bilan de la saison 2025-2026

- Phylogénie des virus :
 - Grande majorité : H5N1, clade 2.3.4.4b, génotype FR20
 - FR20 : 2 groupes distincts :
 - ✓ Groupe A : détecté sur la façade ouest de la France, du Lot-et-Garonne à l'Ille-et-Vilaine (identifié précédemment sur la péninsule ibérique).
 - ✓ Groupe B : lié aux mouvements migratoires des grues cendrées (identifié chez les oiseaux du nord-est de l'Europe). Foyers sur la quasi-totalité du territoire métropolitain.
 - 62 introductions primaires recensées dans le compartiment domestique sur les 156 foyers (43 en élevages commerciaux et 19 en basses-cours).
 - Le grand nombre de cas observés chez les grues cendrées ne semble pas avoir influencé le nombre d'introductions primaires en élevage ou chez les oiseaux captifs. En effet seules 4 introductions en élevage sont directement ou indirectement liées à ce virus (hors Bretagne).



L'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

Situation épidémiologique

- Depuis le 01/08/26, un foyer détecté en Suède et 13 cas dans l'avifaune sauvage libre en Allemagne, Danemark, Portugal, Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Norvège.
- En France :
 - Premier foyer IAHP confirmé le 01/09 dans le Maine-et-Loire**
 - Niveau de risque épizootique IAHP négligeable depuis le 22/05/26.
- La circulation des virus IAHP est active chez les oiseaux sauvages au cours des 4 dernières semaines, dans quelques pays du Nord de l'Europe : risque d'introduction du virus en élevage.**

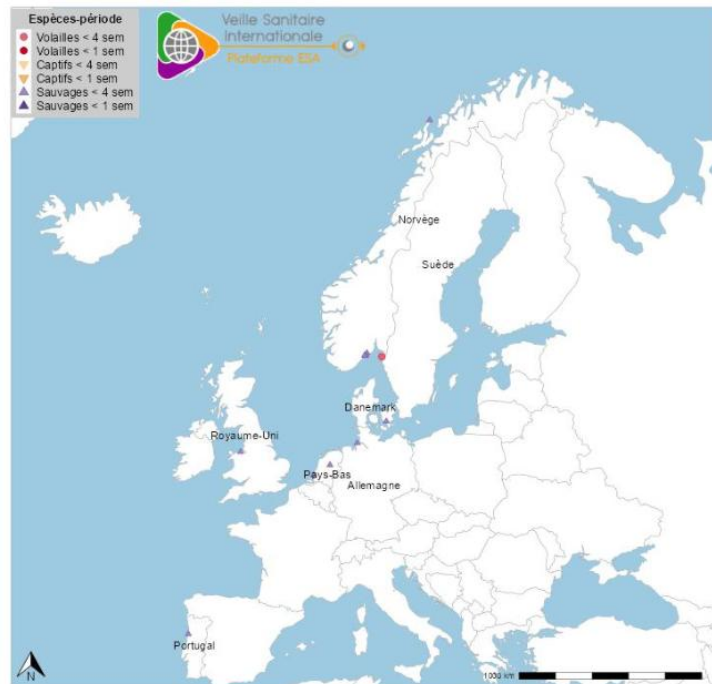


Figure 1. Localisation des cas et foyers d'IAHP dans l'avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles, en Europe détectés dans le mois (quatre semaines glissantes) et la semaine précédant le 30/08/2026 (sources : Commission européenne ADIS et APHA (cas sauvages au Royaume-Uni) le 31/08/2026, WAHIS-OMSA le 28/08/2026). Concernant le Royaume-Uni, les foyers chez les volailles et les oiseaux captifs ne sont représentés dans cette figure que s'ils ont été notifiés dans ADIS (pour l'Irlande du Nord) ou WAHIS-OMSA.

L'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

Evolution des modalités de gestion

- **Mise en œuvre de la vaccination hétérologue contre l'IAHP (IT DGAL/SDSBEA/2026-452)**
 - Possibilité de vaccination hétérologue, c'est-à-dire d'utiliser un protocole associant le vaccin Ceva à J1 au couvoir suivi d'une injection en élevage à J28 avec le vaccin Volvac
 - Meilleure réponse immunitaire avec ce protocole hétérologue selon une étude démarrée en 2025
 - Application facultative de ce protocole hétérologue
 - Obligation de suivi de la vaccination et de surveillance post-vaccinale identiques, quel que soit le protocole vaccinal
- **Surveillance post-vaccination pour la fin de campagne vaccinale 2025/2026 (IT DGAL/SDSBEA/2026-453)**
 - La surveillance passive renforcée par les éleveurs est supprimée en dehors des ZR mais reste obligatoire en ZR
 - La surveillance active mensuelle par les VS mandatés est maintenue sans changement jusqu'à octobre 2026
 - Une nouvelle IT (avec des modifications concernant la surveillance active) est attendue d'ici à octobre 2026 pour la saison de vaccination 2026/2027.

La Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

ADE	Déclaration obligatoire Surveillance	+	Certification aux échanges	+	ÉRADICATION IMMÉDIATE PLAN D'URGENCE	Fièvre Aphteuse Peste bovine Fièvre de la vallée du Rift Dermatose nodulaire contagieuse Péripleumonnie contagieuse bovine
-----	--	---	----------------------------------	---	---	--

- **Maladie virale** : Poxvirus
- **Espèces sensibles** : bovins (zébus, buffles)
- Transmission par des vecteurs mécaniques/passifs (seringues volantes)
- Pas de transmission à l'humain
- Impact clinique important sur les animaux



La Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

Situation épidémiologique

- Depuis le 29 juin 2025, 117 foyers ont été détectés en France, répartis dans 11 départements
- Aucun nouveau foyer n'a été détecté en France depuis le 2 janvier 2026
- Pas de nouveau foyer détecté en Espagne depuis le 27/02/26
- Dix foyers détectés au total en Italie depuis le 14/04/26, dernier foyer le 08/07/26.



Localisation des foyers de dermatose nodulaire contagieuse en Europe depuis le 01/04/2026

La Peste Porcine Africaine

ADE

Déclaration
obligatoire
Surveillance



Certification
aux
échanges

ÉRADICATION
IMMÉDIATE
PLAN
D'URGENCE

Fièvre aphteuse
Peste bovine
Peste porcine classique
Peste porcine africaine

- **Maladie virale** : Asfarviridae (virus ADN)
- **Espèces sensibles** : porcs et sangliers
- **Transmission** : contacts directs entre animaux, contacts indirects via des personnes/objets, ingestion de produits alimentaires contaminés (charcuterie)
- Pas de transmission à l'humain
- Impact clinique très important : fièvre, abattement, anorexie, troubles respiratoires, diarrhée et vomissements, avortements, signes cutanés aux extrémités, lésions hémorragiques
- Mortalité très élevée



La Peste Porcine Africaine

Situation épidémiologique

- Espagne : aucune nouvelle détection
- Italie : détection de cas sauvages dans le nord – **en 2026, le cas sauvage le plus proche de la France à 47 km de la frontière en juin**
- Allemagne : poursuite des déclarations dans le compartiment sauvage (avec une baisse estivale de l'incidence) – **en 2026, le cas sauvage le plus proche de la France à 70 km de la frontière en avril**
- Croatie : forte augmentation de l'incidence dans le compartiment domestique en août (plus de 90 foyers déclarés en 1 mois)
- **Finlande : pays nouvellement infecté, détections dans le compartiment sauvage**
- La France est indemne de PPA

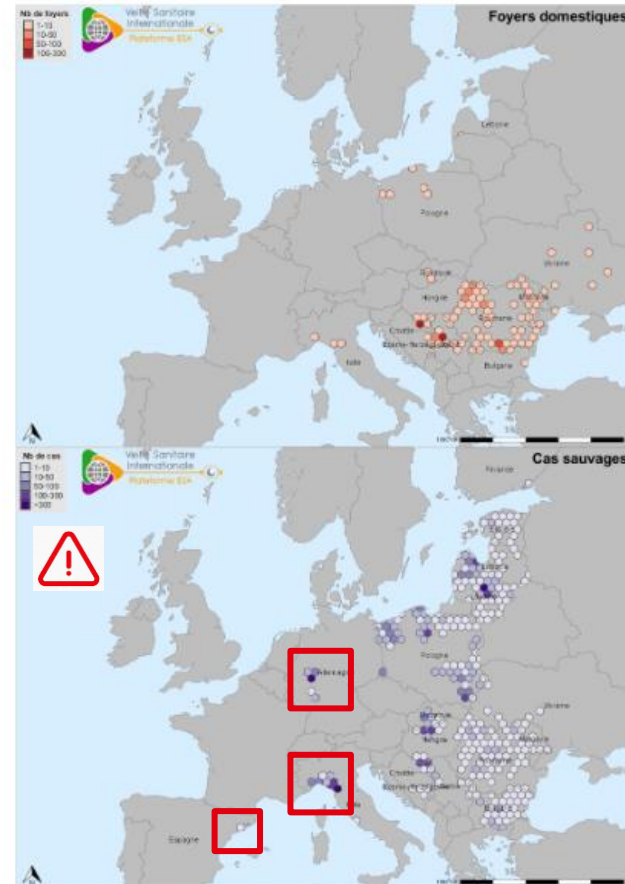


Figure 3. Densité des foyers domestiques (haut) et des cas en faune sauvage (bas) de PPA en Europe ayant été détectés entre le 01/01/2026 et le 30/08/2026 (sources : Commission européenne ADIS le 31/08/2026 et WAHIS-OMSA le 28/08/2026).

La Fièvre Aphteuse (FA)

ADE

Déclaration
obligatoire
Surveillance



Certification
aux
échanges

ÉRADICATION
IMMÉDIATE
PLAN
D'URGENCE

Fièvre Aphteuse
Peste bovine
Fièvre de la vallée du Rift
Dermatose nodulaire contagieuse
Péripleumonnie contagieuse bovine

- **Maladie virale** : Aphotavirus
- **Espèces sensibles** : artiodactyles (bovins, porcins (grand multiplicateur), ovins, caprins, faune sauvage)
- **Transmission** : contacts directs et indirects entre animaux, contact avec des vecteurs vivants, contact avec des vecteurs inanimés, transmission aérienne (gouttelettes de salive)
- Pas de transmission à l'humain
- **Signes cliniques** : fièvre, aphtes puis ulcères (gueule, pieds, mamelles)
- Mortalité faible des adultes, forte des jeunes

Ulcères gingivaux



Ulcères au niveau de l'espace interdigité



Ulcères sur les trayons



La Fièvre Aphteuse (FA)

Situation épidémiologique

- En janvier 2025 : 1 foyer en Allemagne dans un parc animalier, origine inconnue
- Île de Chypre : 121 foyers depuis le 19/02/26, pas de nouvelle déclaration depuis le 08/06/26
- En Grèce : 183 foyers depuis le 15/03/26, 8 nouvelles déclarations la semaine dernière



Figure 2. Localisation des foyers de fièvre aphteuse au Proche-Orient et Europe depuis le 01/01/2026 (sources : Commission européenne ADIS le 31/08/2026 et WAHIS-OMSA le 28/08/2026).

La Clavelée (variole ovine/caprine)

ADE Déclaration
obligatoire
Surveillance + Certification
aux
échanges

ÉRADICATION
IMMÉDIATE
PLAN
D'URGENCE

Fièvre aphteuse - Peste bovine
Fièvre de la vallée du Rift
Clavelée et variole caprine
Peste des petits ruminants
Péripleumonie contagieuse caprine
Morve [*Burkholderia mallei*]

- **Maladie virale** : Capripoxvirus – Poxviridae
- **Espèces sensibles** : ovins et caprins
- **Transmission** : contact direct entre animaux, inhalation d'aérosols infectieux
- Pas de transmission à l'Homme
- Signes cliniques principaux : fièvre et abattement, lésions cutanées caractéristiques (papules, nodules, croûtes), atteintes respiratoires possibles
- Forte mortalité chez les jeunes (jusqu'à 80%)
- Impact : baisse de la production de lait et de laine, dégradation des peaux



La Clavelée (variole ovine/caprine)

Situation épidémiologique

- Enzootique en **Turquie**, en **Afrique** ainsi qu'au **Moyen-Orient** et en **Asie**
- La clavelée est apparue dans les Balkans en **Bulgarie** en septembre 2023 et en **Grèce** en octobre 2023 :
 - En **Bulgarie**, incidence mensuelle de 16 nouveaux foyers sur le 4 dernières semaines
 - En **Grèce**, incidence à 25 foyers sur les 4 dernières semaines
 - En **Macédoine du Nord**, 23 foyers détectés sur les 4 dernières semaines



Figure 2. Localisation des foyers de clavelée en Europe et en Turquie (maladie enzootique dans le pays) depuis le 01/01/2026. Les foyers détectés lors des quatre dernières semaines sont en rouge foncé. Ceux détectés il y a plus de quatre semaines sont en rouge clair. Attention, certains points peuvent être superposés (source : Commission européenne ADIS le 31/08/2026).

La Peste des Petits Ruminants



- **Maladie virale** : Capripoxvirus – Poxviridae
- **Espèces sensibles** : ovins et caprins
- **Transmission** : contact direct entre animaux, inhalation d'aérosols infectieux
- Pas de transmission à l'Homme
- Signes cliniques principaux : fièvre et abattement, lésions cutanées caractéristiques (papules, nodules, croûtes), atteintes respiratoires possibles
- Forte mortalité chez les jeunes (jusqu'à 80%)
- Impact : baisse de la production de lait et de laine, dégradation des peaux



La Peste des Petits Ruminants

Situation épidémiologique

- Maladie enzootique dans de nombreux pays d'**Afrique**, du **Moyen-Orient** et de l'**Asie**
- En Albanie : dernier foyer détecté le 21/05/26.
- En Croatie : dernier foyer détecté le 05/07/2026
- En Roumanie : dernier foyer détecté le 11/07/2026
- **Circulation à bas bruit suspectée dans des pays déclarés indemnes du fait de cas asymptomatiques et de la possibilité de transmission indirecte (personnel, transport, matériel).**



Figure 2. Foyers de PPR en Europe (épizootiques) depuis le 01/01/2026 et sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle) (source: Commission européenne ADIS le 31/08/2026).

La maladie de Newcastle



- **Maladie virale** : virus de la famille des *Paramyxoviridae*
- **Espèces sensibles** : oiseaux de toutes espèces
- **Transmission** : contact direct avec des oiseaux infectés ou indirectement par aliment et eau contaminés
- Transmission possible aux humains, mais il s'agit d'une zoonose très bénigne (conjonctivite généralement spontanément résolutive)
- Impact clinique très important (symptômes respiratoires, nerveux, digestifs), mortalité élevée des souches les plus virulents (dites vélogènes), rapidité de propagation très importante

La maladie de Newcastle

Situation épidémiologique

- Baisse de l'incidence dans tous les pays

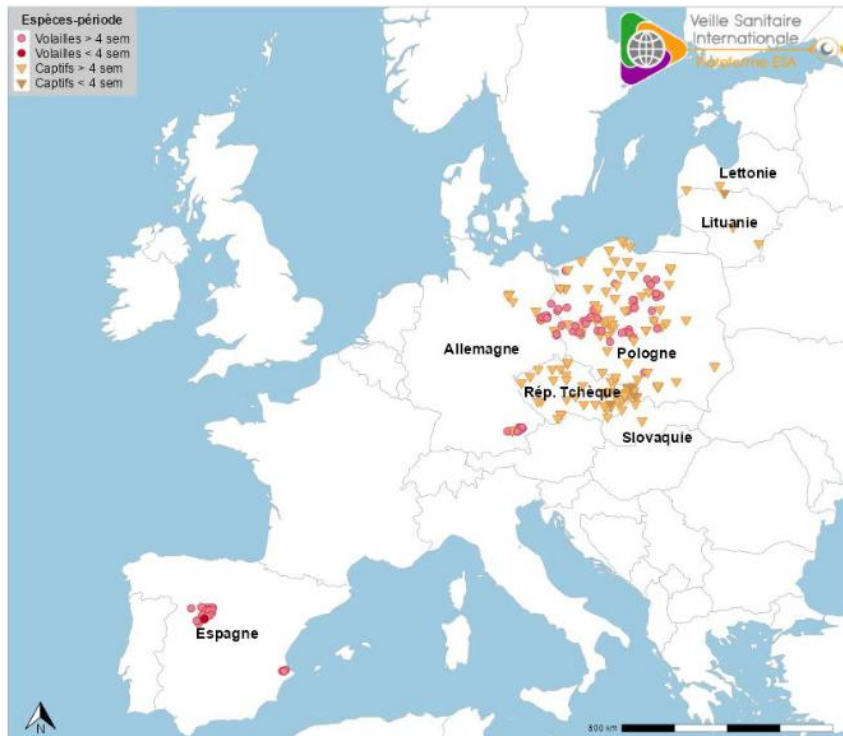


Figure 1. Localisation des foyers de maladie de Newcastle chez les volailles et chez les oiseaux captifs hors colombiformes en Europe depuis le 01/01/2026. Les foyers détectés lors des quatre dernières semaines sont en teinte foncée. Ceux détectés il y a plus de quatre semaines sont en teinte claire (source : Commission européenne ADIS le 31/08/2026). NB : pour la France, seuls les foyers situés sur le territoire hexagonal sont représentés.

FCO et MHE

Maladies virales

Espèces sensibles : ruminants et camélidés

- Bovins, ovins, caprins
- Faune sauvage : cervidés

⇒ **Pas de transmission à l'Homme**

Signes cliniques FCO et MHE

- Fièvre, troubles respiratoires, salivations, œdème de la face, cyanose de la langue
- Inflammation des muqueuses buccale, nasale et oculaire => larmolement, jetage, salivation
- Boiteries
- Avortements (MHE)
- Mortalité et longue convalescence



Transmission

- Vecteur piqueur :
mouche
Culicoides



FA, FCO et MHE : signes cliniques très proches

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Nombre de foyers FCO BTV3 déclarés par département
au 3 septembre 2026**

MHE

Aucun foyer déclaré
en France

Gestion des suspicions officielles

Foyer

- 2 signes cliniques spécifiques concomitants le même jour
- Prélèvement maximum de 3 animaux lors de la même visite pour une espèce
- Notification à la DDPP
- Pas de nouvelle visite du vétérinaire sanitaire prise en charge pendant 90 jours en période de diffusion du virus.

Foyer = symptômes + PCR positive

Les PCR liées aux mouvements ne sont pas prises en charge et en compte.

Ovins (une association de ces signes cliniques)

- Œdème de la face/mufle/inter-mandibulaire
- Conjonctivite/Larmolement
- Jetage nasal
- Erosions/ulcères/croûtes sur le mufle
- Œdème/cyanose de la langue
- Hyper-salivation
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie
- Raideur des membres
- Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle
- Perte de laine

Bovins (une association de ces signes cliniques)

- Conjonctive/larmolement/yeux exorbités
- Œdème péri-oculaire
- Jetage nasal
- Erosions/ulcères/croûtes sur le mufle
- Congestion ou pétéchies sur le mufle
- Congestion des lèvres/de la muqueuse buccale
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie
- Œdème paturons, boulet, canon, carpe/jarret
- Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle

Caprins (une association de ces signes cliniques)

- Œdème de la face
- Jetage nasal
- Langue cyanosée
- Hyper-salivation
- Raideur des membres/boiterie

Fièvre de West-Nile

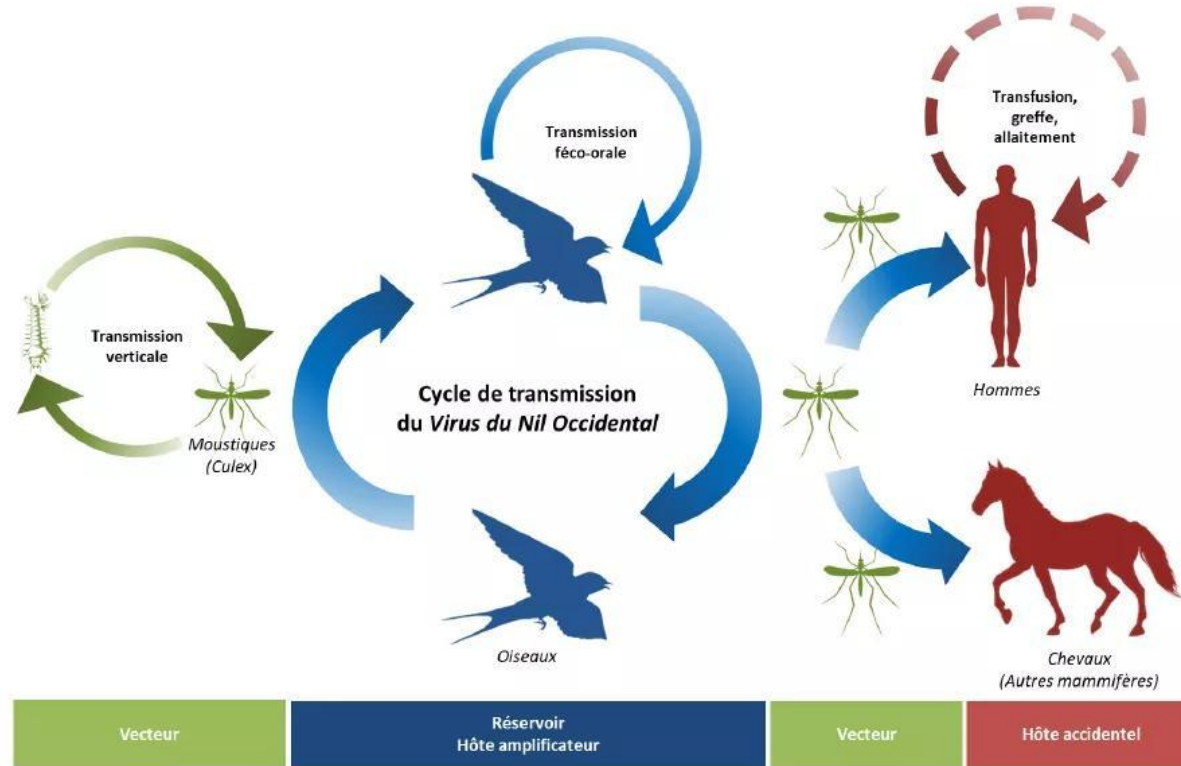
E

Déclaration
obligatoire
Surveillance

Brucella abortus melitensis, suis
Complexe mycobactérieum
tuberculosis - Encéphalite japonaise
Fièvre du West Nile - Encéphalomyélite
équine de l'Est ou de l'Ouest

- **Maladie virale** : virus de la famille des Orthoflavivirus.
- **Espèces sensibles** : le virus se maintient dans la nature par un cycle vecteur (moustiques) / oiseaux. Il atteint les équidés et l'être humain qui sont des culs-de-sac épidémiologiques (virémie insuffisante pour infecter un autre moustique qui le piquerait). L'infection est rapportée chez de nombreuses espèces animales, domestiques et sauvages.
- **Transmission** : par des piqûres de moustiques du genre Culex.
- **Symptômes** : chez les humains, l'infection passe inaperçue dans 80% des cas, dans 20% elle ressemble à la grippe ; dans des cas très rares, manifestations neurologiques. Chez les chevaux, majoritairement asymptomatique, parfois fièvre modérée et baisse de l'état général ; dans certains cas, complications neurologiques graves avec décès. Chez les oiseaux, majoritairement asymptomatique (parfois, syndrome neurologique fatal).

Fièvre de West-Nile



ZOONOSE



Situation épidémiologique

- **Europe** : depuis le 30/03/2026, 91 foyers équins et 224 cas dans l'avifaune. 775 cas humains depuis le 01/06/2026.
- **En France** : au total depuis le début de la saison : 141 foyers équins détectés ou en cours de confirmation au 28/08/2026.
- La France a identifié 30 cas humains au 18/08/2026 en PACA, Occitanie et Île-de-France.
- **En Bretagne** :
 - le virus a été détecté dans le 35 en août lors d'analyses d'un piège à insectes.
 - Premier cas de West-Nile chez un équidé confirmé le 02/09 dans le 35.

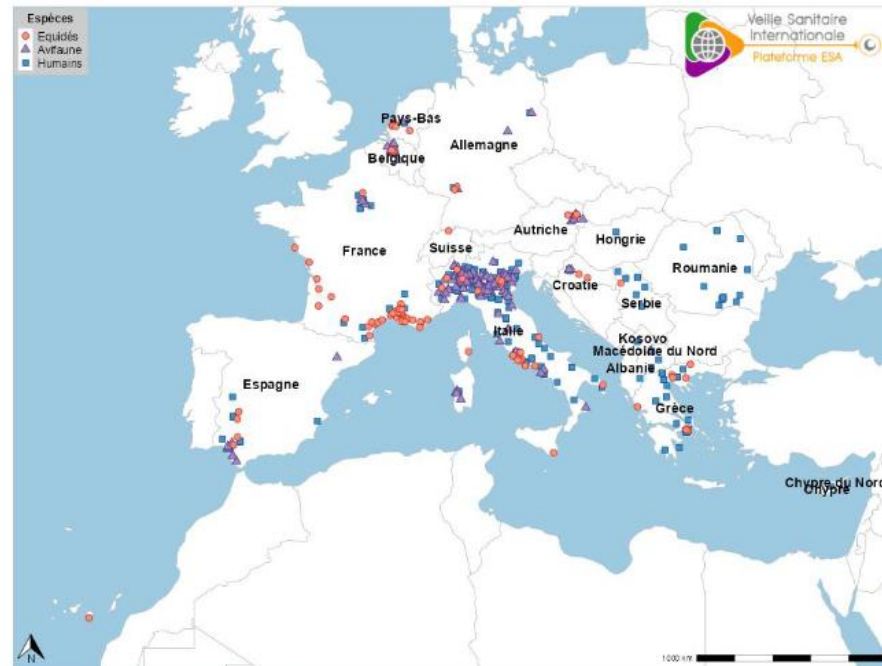


Figure 1. Distribution des foyers de fièvre West Nile en Europe en 2026 (sources : Commission européenne ADIS le 31/08/2026, WAHIS-OMSA le 28/08/2026 et ECDC le 27/08/2026). Certains foyers et cas peuvent être superposés. Seuls les foyers équins et cas avifaune notifiés dans ADIS sont représentés.

Nouveau virus Shamonda-Europe

- **Maladie virale** : nouveau virus de la famille des Orthobunyavirus, proche du virus Shamonda et du virus Schmallenberg, identifié le 31/07/26
- **Espèces sensibles** : bovins, équidés
- **Transmission** : transmission vectorielle par des moucheron piqueurs (Culicoïdes)
- **Symptômes** : diarrhée aiguë, abattement, anorexie, hyperthermie, baisse de la production laitière (baisse de 15 à 75% selon une première étude), et potentiellement (à vérifier) à moyen terme avortements, et malformations congénitales en fonction du stade de la gestation au moment de l'infection.

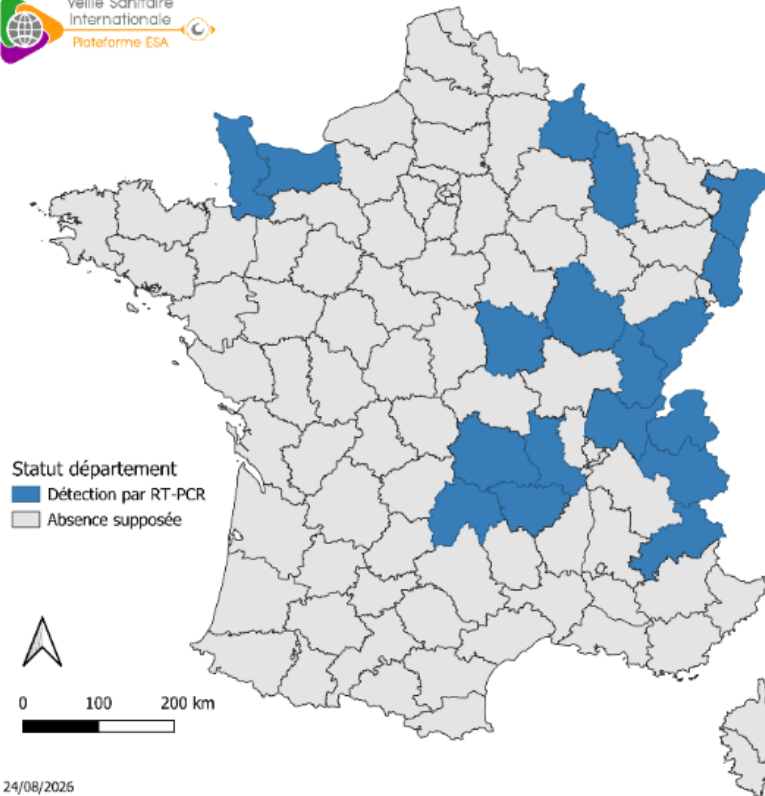
Maladie non réglementée

Pas de surveillance organisée ni de mesures de gestion réglementaires

Nouveau virus Shamonda-Europe

Situation épidémiologique

- Virus détecté en Autriche, en Allemagne, en Belgique, en France, aux Pays-Bas, au Liechtenstein et en Suisse
- **En France** : confirmation de foyers bovins dans 18 départements
- **Attention : deux troupeaux bretons (22 et 29) confirmés positifs vendredi par l'ENVT.**
 - 2^{ème} génotype du virus Shamonda décrit la semaine dernière en Allemagne, Pays-Bas et Belgique
 - Le test PCR développé pour le virus de génotype n°1 ne permet pas de détecter ce génotype n°2 efficacement : l'ENVT va transmettre ce début de semaine aux LDA un design PCR plus large permettant de détecter ce second nouveau virus.



24/08/2026

RESTONS VIGILANTS !

L'éleveur est le premier maillon de la surveillance sanitaire.

Une vigilance au quotidien est essentielle : **surveiller** son troupeau, maintenir une **biosécurité** rigoureuse, sécuriser les introductions et mouvements d'animaux et **signaler** rapidement à son vétérinaire toute suspicion.

Pour suivre les actualités sanitaires : inscrivez-vous au bulletin hebdomadaire de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale

[https://forms.info.plateforme-
esa.fr/5f2d139db95cee6b5063ce2e/Gz7jvCYBS_atbPUsoPDyDw/9XaqR7yzTH-
ffFcXCXI2gw/form.html](https://forms.info.plateforme-esa.fr/5f2d139db95cee6b5063ce2e/Gz7jvCYBS_atbPUsoPDyDw/9XaqR7yzTH-ffFcXCXI2gw/form.html)

2. Maladies réglementées de catégorie C : prophylaxies et mesures de gestion

BVD : maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine

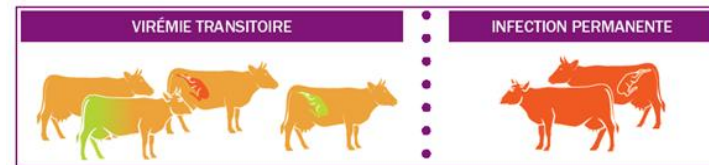
Dates clés et particularités de la BVD

Démarche collective en Bretagne depuis 1998

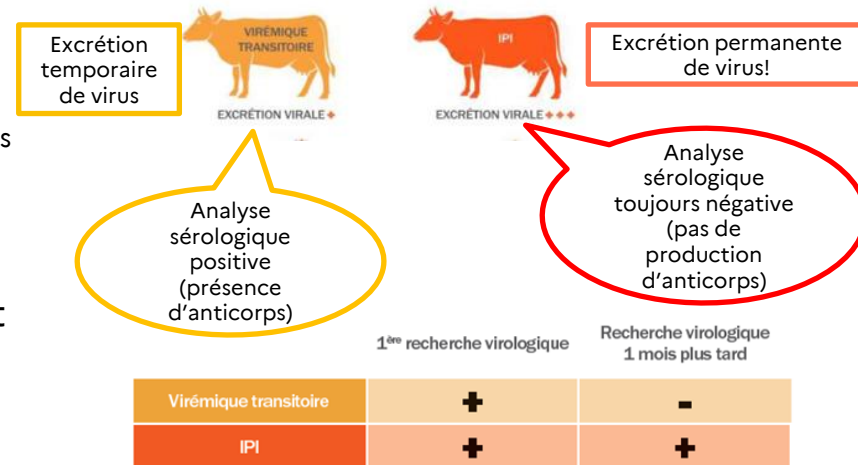
Réglementation par arrêté ministériel du 31 juillet 2019

- Instruction technique le 17/02/2020
- Première campagne de mise en œuvre : 2019/2020
- 2 modalités de surveillance :
 - Surveillance sérologique pour mettre en évidence les anticorps dans le lait ou le sang
 - Surveillance virologique pour rechercher le virus BVD dans le sang ou le cartilage auriculaire

Maladie dont la gestion est déléguée à l'OVS, figurant dans la convention cadre Etat-OVS 2025-2029



	VIRÉMIQUE TRANSITOIRE	IPI
Moment de l'infection	Après la naissance	In utero : entre le 30 ^{ème} et le 125 ^{ème} jour de gestation
Durée d'infection	Variable (généralement quelques semaines)	En permanence
Quantité de virus excrété	Importante au pic d'excrétion (entre le 4 ^{ème} et le 10 ^{ème} jour)	Astronomique
Réponse immunitaire	Oui (anticorps)	Non (immunotolérant)
Risque pour les autres animaux	Oui surtout au pic d'excrétion	Oui animal à éliminer au plus vite



IPI = Infecté Permanent Immunotolérant

BVD : maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine

Historique de la surveillance de la BVD en Bretagne

Depuis 1998, la Bretagne réalise essentiellement une surveillance sérologique.

Depuis 2001, une maîtrise collective de la circulation du virus a permis de diminuer le nombre de :

- Plans d'assainissement,
- De bovins IPI, véritables « bombes à virus ».

En 2023, retard de la Bretagne par rapport aux autres régions dans la qualification des cheptels

- **Mise en place d'un groupe de travail BVD**
- Stratégie « one shot » pour qualifier les petits cheptels allaitants



Une ambition de territoire national indemne en 2030 !

BVD - Diarrhée Virale Bovine

Mise en place des mesures décidées pour la campagne 2025-2026

- Augmentation de la sensibilité et de la représentativité du dépistage dans les **ateliers allaitants**



Nouveau seuil : 25 bovins minimal par atelier

- Poursuite des contrôles aux mouvements pour les bovins vendus en élevage
- Pose de boutons TST découplés uniquement par les vétérinaires sur des bovins <3 mois d'âge

Bilan de la campagne 2025-26

- Détections de bovins IPI
 - 29 bovins viro-positifs détectés lors d'un mouvement d'élevage ↓
 - 169 bovins reconnus IPI lors de tests virologiques de surveillance / assainissement →
- Plans d'assainissement
 - 91 nouveaux plans d'assainissement ouverts →

Bilan de la stratégie 2025-2026

Statut BVD des ateliers	22 - Côtes d'Armor	29 - Finistère	35 - Ille-et-Vilaine	56 - Morbihan	Bretagne
Suivi favorable	3 410	2 757	4 062	2 703	12 932
Suspect d'être infecté	31	32	85	37	185
Infecté	14	13	48	11	86
Non conforme	63	43	65	52	223
Sans statut ateliers dérogatoires	185	75	242	72	574
Sans statuts	136	100	120	116	472



96% statut favorable
(hors dérogatoires),
89% en 2024-25



472 sans statut (1100 en
2024-25, 2200 en 2023-24)

BVD - Diarrhée Virale Bovine

Objectif inchangé => Bretagne = zone indemne de BVD en 2030

- **Stratégie pour la campagne 2026-27**

- ⇒ Reconduction à l'identique de la gestion des mouvements et de la prophylaxie
- ⇒ Reconduction à l'identique des arrêtés Bretagne BVD

- **Gestion au cours de la campagne 2026-27**

- ⇒ **Mise en place de nouveaux statuts nationaux pour les cheptels, avec statut « Indemne BVD »** pour :
 - Les élevages laitiers avec suivis trimestriels négatifs
 - Les élevages allaitants avec 3 prophylaxies annuelles négatives consécutives

- **Stratégie pour la campagne 2027-28**

- ⇒ Allègement des obligations de tests lors des mouvements d'animaux pour les ateliers avec statut « Indemne BVD »
- ⇒ Aligner le dépistage BVD en prophylaxie allaitant sur l'IBR (Stop à 40 bovins de +24 mois)

BVD : maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine

Présentation de l'arrêté préfectoral « fixant les modalités d'organisation des campagnes de prophylaxies dans l'espèce bovine »

- Objectif : fixer les dates de la campagne de prophylaxie 2026-2027 (toutes prophylaxies confondues), renforcer le dépistage et accélérer l'éradication de la BVD
- Campagne de prophylaxie : du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027
- Rôle des acteurs
 - Eleveur : contention et préparation des animaux
 - Vétérinaire sanitaire : réalisation des prélèvements, vérification des analyses prescrites et renseignement du DAP
- Même méthode de stratégie de dépistage BVD dans les cheptels allaitants que la dernière campagne

BVD : maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine

Arrêté préfectoral « prophylaxie » : mise à jour de la stratégie de dépistage

	Au moins 25 bovins de 24 - 48 mois	Moins de 25 bovins 24 - 48 mois ET 25 bovins et plus sur le DAP	Moins de 25 bovins 24 - 48 mois ET moins de 25 bovins sur le DAP
Edition des DAP	Analyser tous les bovins du DAP Le vétérinaire doit exclure les bovins achetés depuis moins de 3 mois	Analyser tous les bovins du DAP Le vétérinaire doit exclure les bovins achetés depuis moins de 3 mois	Analyser 25 bovins présents de plus de 6 mois ou tous si moins de 25 présents Le vétérinaire doit exclure les bovins achetés depuis moins de 3 mois

BVD : maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine

Arrêté préfectoral « prophylaxie »

Discussion et vote relatif aux arrêtés préfectoraux départementaux fixant les modalités d'organisation des campagnes de prophylaxies dans l'espèce bovine



BVD : maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine

Présentation de l'arrêté préfectoral « mouvement » (reconduction par rapport à 2025)

Objectif : déterminer des règles de contrôle aux mouvements en Bretagne, complétant le dispositif national de surveillance et de lutte contre la BVD

Méthode : prescrire l'application de mesures restrictives à la circulation des animaux infectés ou susceptibles de l'être

- Selon le statut du troupeau d'origine (suspect/non-suspect d'être infecté, infecté/non-infecté, non-conforme)
- Selon l'appellation du bovin (IPI/non-IPI) ou de résultats d'analyses virologiques individuels
- Accompagné de mesures d'isolement avant et après mouvement

Coercition : le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 et R. 228-2 du code rural et de la pêche maritime

BVD : maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine

Arrêté préfectoral « mouvement » (reconduction par rapport à 2025) : mesures relatives à la circulation des animaux

DESTINATION ORIGINE	Troupeau indemne 	Troupeau infecté 	Troupeau suspect d'être infecté 	Troupeau non conforme 	Abattoir 
Bovin d'un troupeau indemne (non suspect d'être infecté, ni infecté) 	✓	✓	✓	✓	✓
Bovin reconnu infecté 	✗	✗	✗	✗	✓
Bovin d'un troupeau infecté non géré 	✗	✗	✗	✗	✓
Bovin d'un troupeau infecté en assainissement sans appellation de tous les bovins et/ou 30 jours après l'élimination du dernier IPI 	✓ (1)	✓ (1)	✓ (1)	✓ (1)	✓
Bovin d'un troupeau suspect d'être infecté 	✓ (1)	✓ (1)	✓ (1)	✓ (1)	✓
Bovin d'un troupeau non conforme 	✗	✗	✗	✗	✓

(1) Isolement 48 h + résultat virologique négatif + isolement jusqu'au départ. Interdiction de sortie des femelles gestantes

BVD : maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine

Arrêté préfectoral « mouvement » (reconduction par rapport à 2025)

Contrôles aux mouvements

- Maîtrise d'œuvre à l'OVS
- Dépistage virologique
 - Règle générale : prise de sang par le vétérinaire sanitaire
 - Dérogation :
 - 1) prévue par l'AM BVD : boucle d'identification TST posée par l'éleveur sur veau ≤ 20 j
 - 2) pour les bovins jusqu'à 3 mois d'âge, possibilité de prescription d'une analyse sur cartilage auriculaire (bouton TST) par le vétérinaire sanitaire, avec réalisation par lui-même du prélèvement

BVD : maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine

Arrêté préfectoral « mouvement » (reconduction par rapport à 2025)

Discussion et vote relatif aux arrêtés
préfectoraux départementaux
déterminant des règles de contrôle aux
mouvements complétant le dispositif
national de surveillance et de lutte
contre la maladie des
muqueuses/diarrhée virale bovin (BVD)



IBR : Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

Dates clés et particularités de l'IBR

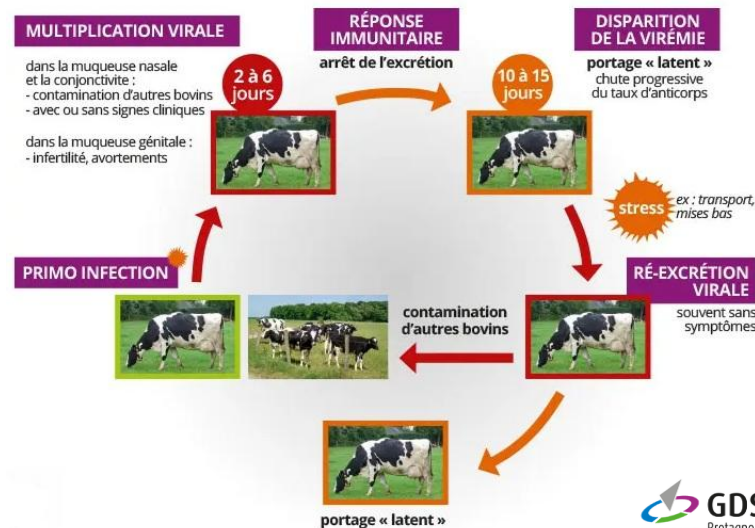
Réglementation par arrêté ministériel du 10 juin 2024

- Surveillance sérologique (mise en évidence des anticorps dans le sang ou dans le lait)
- Troupeau infecté
 - si infectés < 10 % BV +12 mois (ou 1 seul BV) → départ pour l'abattoir des infectés IBR
 - Si infectés > 10 % BV +12 mois → vaccination des BV de +3 mois (analyse de risque) ou départ vers abattoir

Maladie dont la gestion est déléguée à l'OVS, figurant dans la convention cadre Etat-OVS 2025-2029

LA RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE – IBR

Les étapes de l'infection



Portage latent chez tous les animaux infectés

IBR – Rhinotrachéite Infectieuse Bovine

- Poursuite éradication = objectif national 2027

- **Bilan de la campagne 2025-26**

- ⇒ 0 nouveau cheptel infecté
- ⇒ 1 cheptel assaini
- ⇒ Restent à ce jour 5 cheptels infectés

	Cheptels infectés	Bovins positifs
22	1	38
29	1	2
35	2	197
56	1	94
Bretagne	5	331

- ⇒ Depuis 01/01/2026 = contrôle des introductions de bovins dans les ateliers dérogatoires (obligation de provenance d'un cheptel Indemne IBR)

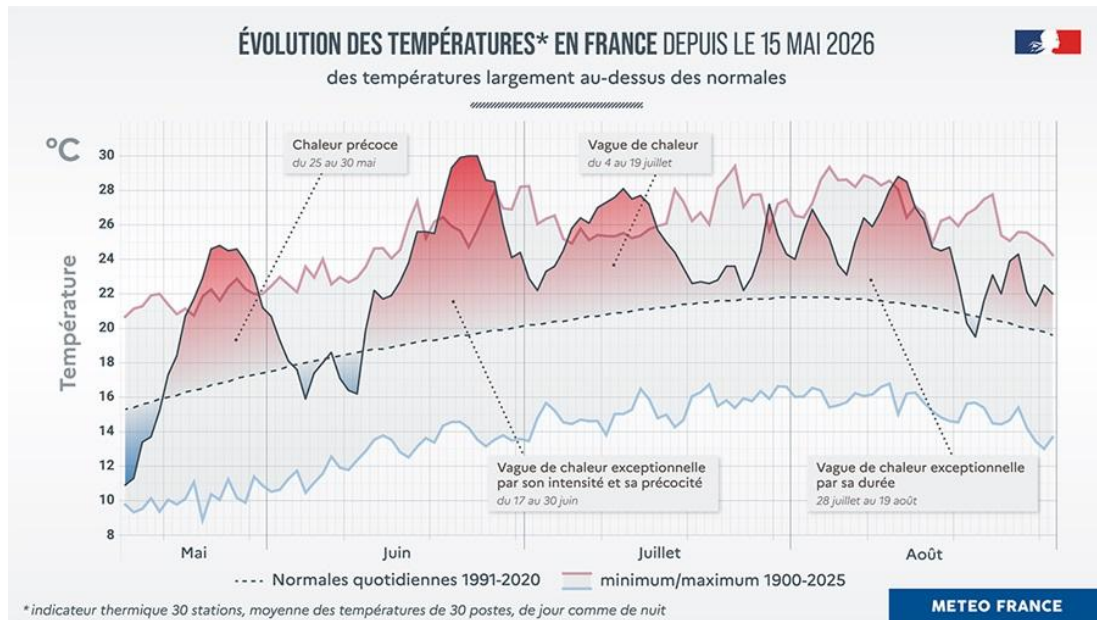
- **Gestion au cours de la campagne 2026-27**

- ⇒ Poursuite éradication / élimination des bovins positifs dans les cheptels infectés
- ⇒ Qualification progressive des ateliers dérogatoires en IBR

3. Présentation de la méthodologie du RETEX de gestion de la crise canicule sur les volets mortalités animales et gestion des cadavres

Contexte de la crise

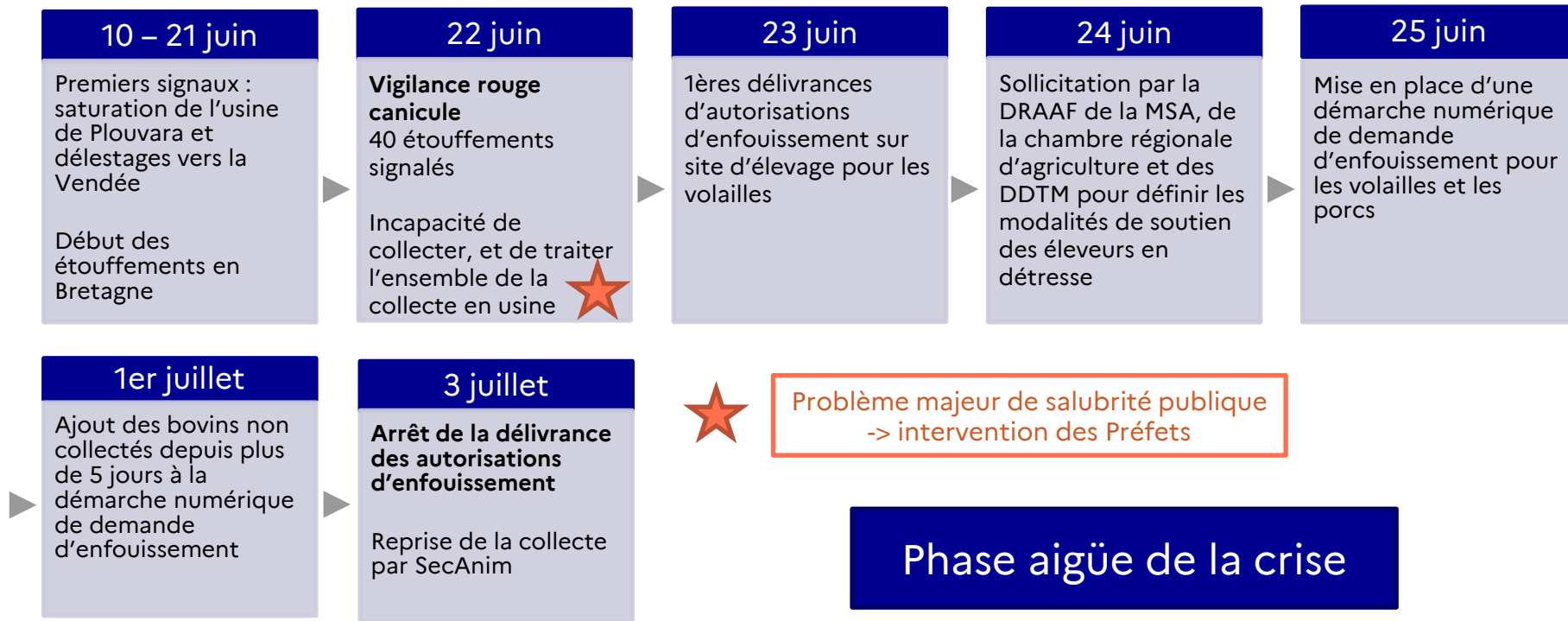
- Vagues de chaleurs successives entre juin et août 2026
 - Bretagne en vigilance rouge canicule du 22 au 25 juin 2026
- ➡ Pic de mortalité animale et mortalités massives en lien avec la vague de chaleur de juin, ayant entraîné des difficultés dans la gestion des cadavres
- ➡ Difficultés pour l'équarrissage, avec des températures élevées, de gérer des matières « dégradées », notamment pour les cadavres de volailles



Source : Bilan climatique de l'été 2026 (juin-juillet-août) | Météo-France, 2026.

Les évènements clés de la crise

Phase de gestion des cadavres ne pouvant pas être collectés par l'équarrissage par l'enfouissement sur les sites d'élevage



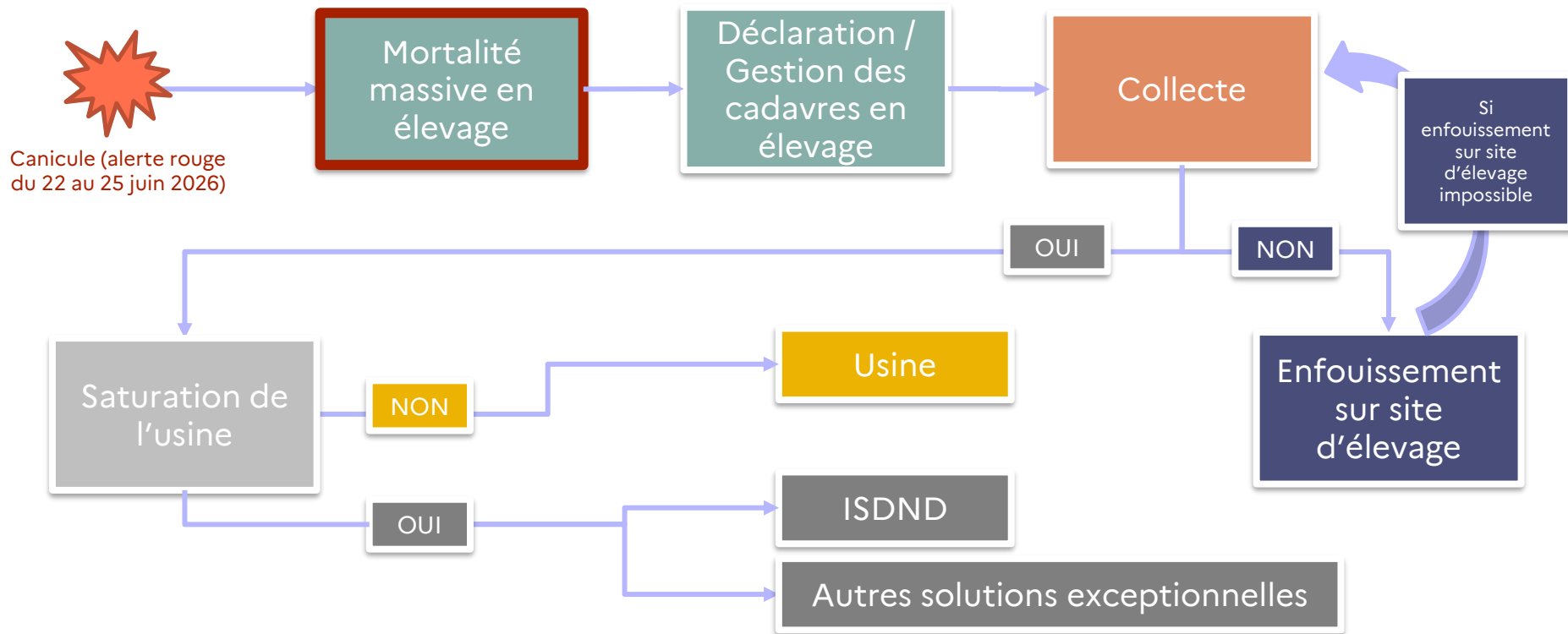
Les évènements clés de la crise

Phase de collecte des cadavres par SecAnim, et de délestage vers autres solutions de traitement des cadavres



Phase chronique de la crise
Fin de crise : fin août

Schéma du flux fonctionnel des cadavres d'animaux pendant la crise



Rappel du cadre réglementaire

Code rural : [article L226-3](#)

« **Les détenteurs ou propriétaires d'animaux d'élevage** [...], à l'exception des détenteurs ou propriétaires non professionnels d'équidés, **doivent être en mesure de présenter à tout moment** aux agents habilités à rechercher et constater les infractions et manquements aux dispositions du présent chapitre, [...] **les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat ou cotisent à une structure ayant conclu un contrat leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, la collecte et le traitement**, dans les conditions prévues par le présent chapitre, **des animaux d'élevage morts dans leur exploitation** ou de justifier qu'ils disposent d'un outil de traitement agréé. »

En France, les associations dites « ATM » (pour animaux trouvés morts), gérées par les interprofessions, prennent en charge ces contrats au bénéfice des éleveurs.

Rappel du cadre réglementaire

Code rural : [article L226-6](#)

« I. - Les propriétaires ou détenteurs de cadavres ou parties de cadavres d'animaux sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et **au plus tard dans les quarante-huit heures**, la personne chargée de l'enlèvement.

II. - Les cadavres ou parties de cadavres d'animaux **doivent être enlevés dans un délai de deux jours francs** après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur.

[...]

III. - Le délai de déclaration à la personne chargée de l'enlèvement des cadavres et parties de cadavres d'animaux, d'une part, et le délai de conservation des sous-produits animaux et produits dérivés dont la collecte est obligatoire, d'autre part, peuvent être allongés lorsque leur entreposage répond à des conditions sanitaires définies par voie réglementaire.

IV. - Si, dans les délais prévus au II, il n'a pas été procédé à l'enlèvement des sous-produits animaux, les propriétaires ou détenteurs sont tenus d'en aviser l'autorité administrative. Dans ce cas [...], il est procédé à l'enlèvement de ces sous-produits animaux dans des conditions déterminées par voie réglementaire. »

La situation exceptionnelle de la canicule ayant généré une mortalité massive au mois de juin a entraîné une incapacité de collecte par l'équarrissage, et la prise en main de la gestion par les services de l'Etat.

Rappel du cadre réglementaire

Code rural : *article R228-11*

« Est puni de la peine prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait :

[....]

4° S'agissant des personnes chargées d'une activité d'équarrissage, de ne pas procéder aux enlèvements dans les délais prescrits au II de l'article L. 226-6 ; »

Le CRPM prévoit une sanction lorsque le délai de collecte n'est pas respecté.

Le périmètre et l'articulation du RETEX

Périmètre du RETEX :

- Région Bretagne
- Période du 22 juin à fin août 2026
- Souhait d'un périmètre de RETEX large pour aborder le sujet de bout en bout, avec l'ensemble des acteurs concernés : depuis les mortalités animales, jusqu'aux différentes modalités de traitement des cadavres, en passant par les modalités de gestion des cadavres à la ferme.

Articulation :

- RETEX Régional : piloté par le SRAL pour la région Bretagne et intégrant les données départementales
- RETEX Zonal : piloté par Paule Carnat-Gautier, chargée de mission défense et sécurité de zone, et l'EMIZ (Etat Major Interministériel de Zone) -> ambition d'aboutir à un plan de gestion zonal d'une future crise du même type
- RETEX National : piloté par la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)

Les objectifs du RETEX Région Bretagne

Comprendre objectivement les événements

Identifier les causes et facteurs contributifs

Valoriser les réussites et les bonnes pratiques

OBJECTIFS

Prévenir la récurrence des dysfonctionnements

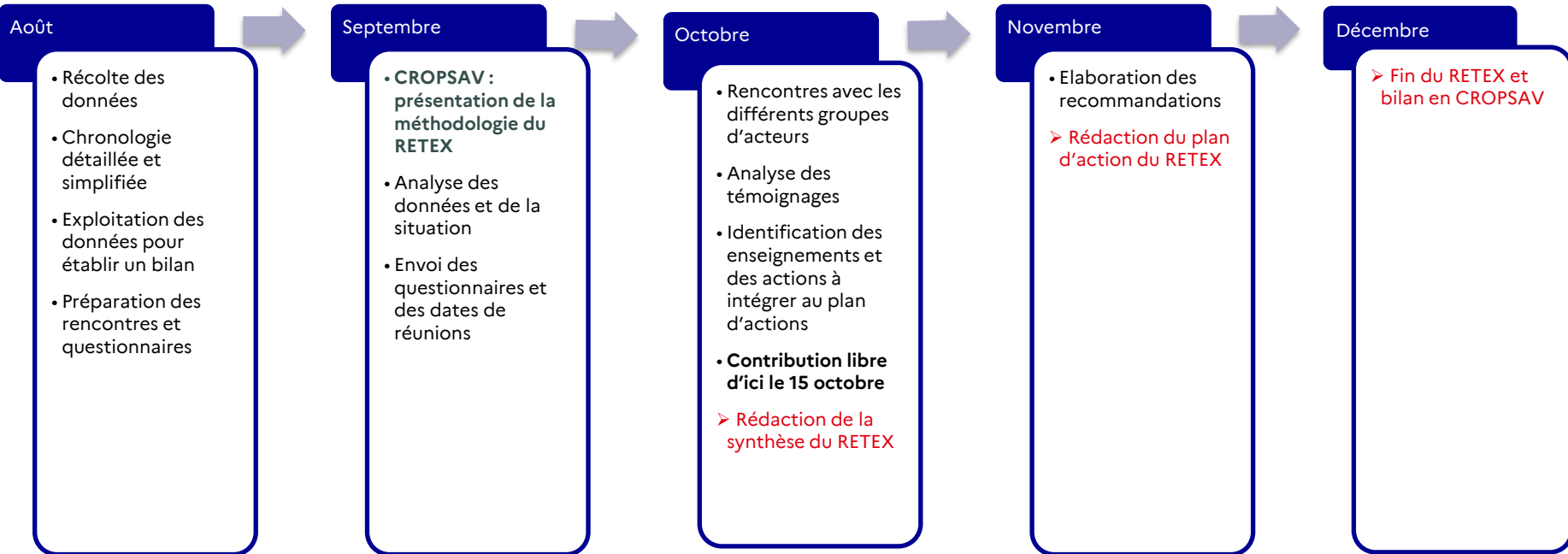
Alimenter l'amélioration continue

Capitaliser les connaissances de l'organisation

Aboutir à un plan
d'actions régional
multi-acteurs pour
prévenir toute
nouvelle crise de ce
type

Contribuer au plan
de gestion zonal et à
la remontée
d'informations vers la
DGAL

Le calendrier du RETEX Région Bretagne



Une méthodologie basée sur :

- 1) Le recueil des retours via des questionnaires et des contributions libres : permet à chaque acteur régional de consulter ses membres et d'effectuer son propre RETEX, avec une synthèse des éléments remontés pour alimenter le RETEX régional
- 2) Des réunions en format « groupe de travail », par catégorie d'acteurs
 - **Services de l'Etat** : DRAAF, DDPP, Préfectures, ARS, DREAL
 - **Equarrissage** : SecAnim
 - **Syndicats agricoles** : FRSEA, Jeunes Agriculteurs, Coordination rurale Bretagne, Confédération paysanne Bretagne
 - **Acteurs du sanitaire animal** : GDS Bretagne, GTV Bretagne, OS Porc Bretagne
 - **Acteurs du monde de l'élevage** : GIVC, UGPVB, Syndicat national des accoueurs, La coopérative agricole ouest, CIFOG, Chambre Agriculture Bretagne, ARETAR, ANVOL, AICO, Yer Breizh, INTERBEV
 - **Autres** : sur demande d'association auprès du SRAL

Synthèse du RETEX régional

Une synthèse prévue en janvier 2027, en CROPSAV



4. Gouvernance sanitaire : maillage vétérinaire, comité grippe zoonotique, assises du sanitaire

Maillage vétérinaire, comité grippe zoonotique, assises du sanitaire



Trois notes ont été transmises aux membres du CROPSAV
présentant les actualités de ces trois sujets.

Avez-vous des questions ?



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

Liberté

Égalité

Fraternité

Merci pour votre attention

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt